



RÈGLEMENT No 07-2025

RELATIF AU TRAITEMENT DES ELUS DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-PERPETUE

- ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ((LRQ., c. T-11.00s) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération :
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 05-2024 régit actuellement la rémunération des élus municipaux ;
- ATTENDU QUE** le conseil désire actualiser ledit règlement afin de tenir compte du taux d'inflation ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Aubin et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 10 novembre 2025 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus* ;
- ATTENDU QU'** un avis a été publié au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption du présent projet de règlement ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 par la conseillère Nancy Lamarre ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BOURGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue DÉCRÈTE ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : OBJET

Le présent règlement portera le numéro 07-2025 et s'intitulera « *Règlement relatif au traitement des élus de la municipalité de Sainte-Perpétue* ».

Article 3 : TERMINOLOGIE

- Rémunération de base :** Traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour services rendus à la municipalité.
- Rémunération additionnelle :** Traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.
- Allocation de dépenses :** Montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- Remboursement de dépenses :** Remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil. (ex. : frais relié à une réunion)

Article 4 : DISPOSITION TRANSITOIRE

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2026 et sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus.

L'indexation retenue sera égale à celle publiée par Statistique Canada pour la province du Québec.

Article 5 : RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée é 16 829.33 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 719.62 \$ pour l'année financière 2026.

Article 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus pour l'année financière 2026.

Article 7 MAIRE SUPPLÉANT

Dans l'éventualité ou le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, pour cause d'absence du maire ou de vacances de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement à une somme égale de la rémunération de maire pendant cette période.

Article 8 REPRÉSENTATION

Un tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues est joint au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante comme si au long récéité.

Article 9 DISPOSITION FINALE

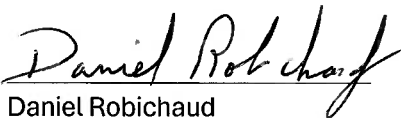
Le présent projet de règlement a effet rétro activement au 1^{er} janvier 2026.

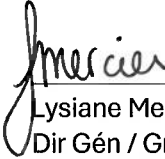
Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Article 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 05-2024.


Daniel Robichaud
Maire


Lysiane Mercier
Dir Gén / Greffière-Trés.



Avis de motion	10 novembre 2025
Dépôt du Projet de règlement	10 novembre 2025
Adoption du Projet de règlement	8 décembre 2025
Avis public	9 décembre 2025
Adoption du Règlement	13 janvier 2026
Avis de promulgation	14 janvier 2026

ANNEXE -A-

TABLEAU DES REMUNERATIONS ET ALLOCATIONS DE DEPENSES ACTUELLES ET PREVUES,
TEL QUE REQUIS PAR L'ARTICLE 8 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

	ANNÉE	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAUX ANNUELS
Maire	2024	15 909,75 \$	7 954,88 \$	23 864,63 \$
	2025	16 307.49 \$	8 153.75 \$	24 461,24 \$
	2026	16 829.33 \$	8 414.67 \$	25 244.00 \$
Conseillers	2024	5 407,08 \$	2 703,54 \$	8 110,62 \$
	2025	5 542.26 \$	2 771.13 \$	8 313, 39 \$
	2026	5 719.62 \$	2 859.81 \$	8 579.43 \$